Contrôle des animaux sauvages et des produits qui en sont issus auxquels s'applique l'ordonnance sur la conservation des espèces

Bureaux de douane agréés

Tous les bureaux de douane ouverts au trafic marchandises sont agréés.

Devoirs particuliers à l'égard des autorités douanières

Lors de la déclaration à la douane, il faut présenter aux autorités douanières

- **le permis d'importation** (ou la copie de l'agrément comme importateur professionnel CITES),
- le **document d'accompagnement** complètement rempli
- et, le cas échéant, l'original du **certificat d'exportation CITES** émis par l'organe de gestion du pays d'origine

L'émolument pour le contrôle relevant de la conservation des espèces doit être réglé à l'avance à la douane.

Postes de contrôle de conservation des espèces

Les animaux et les produits qui en sont issus auxquels s'applique l'ordonnance sur la conservation des espèces doivent être présentés dans les 48 heures (jours ouvrables) au contrôleur à l'un des postes de contrôle de conservation des espèces indiqué par l'importateur.

Les heures où les contrôles sont effectués à ces postes sont limitées. Il est donc **indispensable** d'avoir un contact téléphonique préalable avec le poste de contrôle. Les samedis, les dimanches et les jours fériés, il n'y a pas de contrôle (mis à part aux aéroports). Les heures de contrôles et les lieus sont indiquées à la prochaine page.

Les animaux et les produits animaux provenant de pays non membres de l'UE et qui sont soumis au contrôle vétérinaire de frontière doivent obligatoirement subir un contrôle vétérinaire avant que le contrôle de conservation des espèces (CCE) puisse avoir lieu.*

Obligations incombant à la personne assujettie lors du contrôle de conservation des espèces (CCE)

Le lot doit être présenté de telle façon que le contrôleur puisse vérifier si le contenu correspond aux documents d'accompagnement.

L'importateur doit fournir lui-même les moyens techniques dont ne dispose pas le poste de contrôle (récipients, etc.) et il est responsable du ré-emballage et du chargement du lot contrôlé.

Les documents ci-après doivent être présentés au poste de contrôle de conservation des espèces (CCE)

- le permis d'importation délivré par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) ou une copie de l'agrément comme importateur professionnel CITES;
- pour les animaux inscrits aux Annexes I à III, le certificat d'exportation ou le certificat de réexportation émis par l'organe de gestion du pays d'origine/provenance;
- le document d'accompagnement portant le sceau de la douane.

Dans tous les cas, il faut indiquer exactement les espèces au contrôleur, même si l'autorisation est établie pour un groupe systématique important d'animaux. Les lots ne satisfaisant pas à cette exigence ne sont pas acceptés au contrôle et peuvent être séquestrés.

* Voir annexe 2 de l'ordonnance sur les contrôles OITE et les dispositions sur le voyage en Suisse avec des animaux de compagnie. Le document ad D.107 indique les bureaux de douane agréés pour l'importation des animaux et produits animaux concernés.

Postes de contrôle CITES : heures d'ouverture et lieu

Bâle **Schlachthofstr. 55, 4025 Basel**			Fax: 061 322 60 21
Lu – Ven	09.30 – 11.30		Tél.: 061 385 32 28
			kanzlei.vetamt@bs.ch

Genève aéroport **20 voie des Traz, bâtiment fret, 1218 Grand-Saconnex /GE**			Fax: 022 717 73 49
Lu – Ven	07.30 – 12.15	13.15 – 18.00	Tél.: 022 717 73 45
Sa	07.30 – 11.30		svf-aig@bvet.admin.ch

Zurich aéroport **Bereich Fracht, Eingang 3**			Fax: 043 816 41 40
Lu - Ven	07.00 – 12.00	13.00 – 18.00	Tél.: 043 816 41 41
Sa	08.00 – 12.00		gtd-zh@bvet.admin.ch
Di*	10.00 – 12.00	14.00 – 18.00	* **Contrôle seulement possible pour des importations directes par ZH-aéroport**

Berne/Mittelland (douane Berne) **Weyermannsstr. 12, 3008 Bern**			Fax: 031 323 85 22
Lu, Ma et Jeu	08.30 – 10.00	**avec préavis**	Tél.: 031 323 30 33
			info@bvet.admin.ch

Chiasso **Servizio CITES c/o Ispettorato doganale Chiasso Ferrovia** **Via Rampa / 6830 Chiasso**			Fax: 091 695 55 13
Lu	10.00 – 12.00		Tél.: 091 695 55 14
Ma + Me	09.30 – 12.30		riccardo.pierallini@bvet.admin.ch
Jeu + Ven		13.30 – 16.30	

St. Margrethen **Bahnhofplatz 1, 9430 St. Margrethen (avec préavis)**			Fax: 071 747 40 42
Lundi		14.30 – 15.00	Tél.: 071 744 22 93
Di – Ven	09.30 – 10.00		pius.rechsteiner@bvet.admin.ch

Le Locle **Rue de France 91, 2400 Le Locle**			Fax: 032 931 90 37
Lu - Ven		16.00 – 17.00	Tél.: 032 931 71 77
			alain.rutti@bvet.admin.ch